

COMITE REGIONAL D'EQUITATION DE NOUVELLE-AQUITAINE

MAJ 07/10//2024 (CB)

Modalités d'aménagements des parcours de formation et des épreuves certificatives pour les personnes en situation de handicap

Les personnes justifiant d'un handicap et/ou de troubles dits « DYS » peuvent bénéficier d'aménagements de leurs cursus de formation et/ou des épreuves certificatives.

Contexte réglementaire

L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap est précisé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Les personnes en situation de handicap transitoire, dans une phase de rééducation post-opératoire ne peuvent pas demander d'aménagements d'épreuves certificatives.

Démarches et modalités

Dans le cadre des formations, l'OF du CRE Nouvelle-Aquitaine peut accorder des aménagements après examen du dossier constitué par le candidat et contenant obligatoirement l'avis du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDPAH).

Liste et coordonnées des partenaires PSH à demander au référent handicap (et disponible sur le site internet du CRENA).

Au regard de la réglementation liée à l'encadrement des activités physiques et sportives, l'examen du dossier portera une attention particulière à la question de la compatibilité du handicap avec les nécessités du métier et notamment de la sécurité des publics que la personne serait susceptible d'encadrer.

Préalablement à l'inscription, le candidat fait une demande d'aménagements auprès du référent handicap de l'OF du CRE Nouvelle-Aquitaine par mail.

En retour, le référentiel professionnel du diplôme ainsi que le référentiel de certification sont transmis au candidat, à destination du médecin.

L'examen médical doit permettre de :

- confirmer le handicap au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles ;
- mesurer l'incapacité fonctionnelle (limitations) ;
- justifier de manière argumentée le bien-fondé de l'aménagement sollicité avec le handicap présenté et l'épreuve concernée, à la lecture du descriptif fourni par l'OF ;
- remettre à l'intéressé, à destination de l'organisme formateur :
 - des préconisations et l'avis relatif à la demande d'aménagement lié au handicap ;

COMITE REGIONAL D'EQUITATION DE NOUVELLE-AQUITAINE

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités équestres.

Un fois l'avis médical recueilli, le candidat confirme sa candidature auprès de l'OF du CRE Nouvelle-Aquitaine.

Le référent handicap de l'OF du CRE Nouvelle-Aquitaine s'assure, en lien avec les formateurs, de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles et pédagogiques en fonction des prescriptions.